|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.15/2017/18 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  23 août 2017  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses**

**103e session**

Genève, 6-10 novembre 2017

Point 9 de l’ordre du jour provisoire

**Questions diverses**

8.2.2.8.6 Modèles de certificat de formation  
pour les conducteurs de véhicules transportant  
des marchandises dangereuses  
transmis au secrétariat

Communication du Gouvernement allemand[[1]](#footnote-2)\*

|  |
| --- |
| *Résumé* |
| **Résumé analytique**:Conformément au paragraphe 8.2.2.8.6 de l’ADR, toutes les Parties contractantes à l’ADR doivent communiquer au secrétariat de la CEE des exemples types des certificats de formation ADR qu’elles délivrent au niveau national, de sorte qu’ils puissent être publiés sur le site Web de la CEE.  L’Allemagne propose que le secrétariat adresse une lettre aux États parties qui ne se sont pas encore acquittés de cette obligation. |
| **Mesure à prendre**:Examen de la proposition. |
| **Documents de référence**:ECE/TRANS/WP.15/230, paragraphes 59 à 61 ;  Document informel INF.22 de la quatre-vingt-dix-neuvième session (novembre 2015). |
|  |

Introduction

1. À sa quatre-vingt-dix-neuvième session (novembre 2015), le Groupe de travail a pris note de l’exposé du secrétariat sur les informations disponibles sur le site Web de la CEE (voir ECE/TRANS/WP.15/230, par. 59 à 61).

2. En application du paragraphe 8.2.2.8.6 de l’ADR, toutes les Parties contractantes à l’ADR se sont engagées, à compter du 1er janvier 2015, à communiquer au secrétariat de la CEE des exemples types des certificats de formation ADR délivrés ou allant être délivrés au niveau national, afin que le secrétariat puisse les publier sur le site Web de la CEE.

3. Le Groupe de travail a déjà invité les pays qui ne l’avaient pas encore fait à envoyer les modèles des certificats ADR délivrés au plan national ou à indiquer qu’aucun certificat de ce type n’était délivré dans leur pays, selon le cas.

4. Toutefois, en Allemagne, les autorités chargées du contrôle des certificats constatent sans cesse que les certificats de formation ADR présentés lors des contrôles ne peuvent pas être comparés à un modèle sur le site Web de la CEE s’apparentant au modèle présenté au 8.2.2.8.5 de l’ADR.

5. Le travail des autorités chargées du contrôle des certificats serait simplifié si les modèles étaient disponibles sur le site Web de la CEE, aux fins de comparaison.

Proposition

6. L’Allemagne propose par conséquent que le secrétariat adresse aux États qui ne se sont pas encore acquittés de leur obligation en vertu du 8.2.2.8.6 de l’ADR une lettre les invitant à lui communiquer les modèles de leurs certificats de formation ADR.

1. \* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2016-2017 (ECE/TRANS/2016/28/Add.1 (9.1)). [↑](#footnote-ref-2)